



Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 4 janvier 2018

Patrimoine culturel : révision de la loi sur la promotion de la culture

Madame, Monsieur,

Le 8 septembre 2016, le Grand Conseil a adopté la motion « Pour une meilleure valorisation du patrimoine linguistique et du patrimoine culturel » qui demande l'introduction dans la loi sur la promotion de la culture du principe de la sauvegarde, de l'étude et de la valorisation du patrimoine linguistique et du patrimoine culturel immatériel et des modalités du soutien nécessaires à la réalisation de cet objectif. En vue de la mise en œuvre de la motion, le Conseil d'Etat a mandaté le 15 mars 2017 une commission extraparlamentaire chargée de rédiger une proposition de texte pour concrétiser la volonté exprimée par le Parlement.

Pour réaliser son travail, la commission a pu s'appuyer sur des travaux récents accomplis dans d'autres cantons ainsi que sur l'expertise des offices fédéraux de la culture et de la protection de la population. Tirant partie de ces éléments et de la compétence de ses membres, elle a conçu une proposition simple et pragmatique dont la mise en œuvre pourra se faire progressivement.

En vue de l'élaboration d'un projet de loi et d'un message à l'attention du Parlement, nous avons l'avantage de vous soumettre aujourd'hui le rapport et les propositions de la commission extraparlamentaire pour consultation

d'ici au vendredi le 23 février 2018.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch > Communication et médias > Consultations > Consultations cantonales en cours / liens direct <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantonales-en-cours>). Toute autre personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, **nous vous invitons à utiliser le formulaire en ligne.**

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexes

Rapport de la commission extraparlamentaire
Avant-projets de texte de loi

